Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-PV_CM_06_2026-DE

Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal du
8 juin 2026

Convocation
en date du 2 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit juin, le Conseil Municipal de la commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

Etaient présents : COULON-TRARI Nadège, MEURICE Paul, CHEVALIER Annie, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, BOUTTIER Élodie, AIDOUD Ahmed, ANDRÉ Sylvie, LE BRUN Gilles, LERAY Catherine, SÉNÉCHAL Emmanuelle, MARCHAIS Yann, BOURVIC Arnaud, BONNERUE Linda, LE NAOUR Solène, LEPOIVRE Aymeric, ASSIÉ Benjamin, GUYOT Albane, GARDETTE Stéphane, DANIEL Jean-Louis, AUBERT Yoan.

Excusés : CLAVIER Jean-Christophe, LE COUVIOUR Mélanie, MARTIN Jérémy, GUEGUEN Marie, BRUNET Béatrice.

Absent : /

Pouvoirs : CLAVIER Jean-Christophe à LEPOIVRE Aymeric, LE COUVIOUR Mélanie à Katia LEDUC, MARTIN Jérémy à BOUTTIER Elodie, GUEGUEN Marie à GARDETTE Stéphane, BRUNET Béatrice à DANIEL Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Yoan AUBERT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Maire soumet, au vote de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026.

Le procès-verbal de la séance du 11 mai est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-PV_CM_06_2026-DE

Décisions de La Maire :

055	06/05/2026	Remplacement de 3 onduleurs à la mairie (serveur, NAS, poste fixe) - Devis de la société TERTRONIC - Approbation pour un montant HT de 500,00 €.
056	06/05/2026	Matériel informatique pour les élus - Remplacement et installation d'un poste informatique fixe et achat d'un PC portable - Devis de la société TERTRONIC - Approbation pour un montant HT de 1 601,25 €.
057	06/05/2026	Remplacement-renouvellement de 16 robinets à l'école maternelle pour des PRESTO à 1,9L et une pression moindre - Devis de la société PARTEDIS - Approbation pour un montant HT de 675,00 €.
058	06/05/2026	Remplacement des ballons d'eau chaude à la salle polyvalente et dans une classe de l'école élémentaire - Devis de la société PARTEDIS - Approbation pour un montant HT de 505,11 €.
059	06/05/2026	Achat de 2 vidéoprojecteurs interactifs, un à l'école maternelle et un à l'école élémentaire - Devis de la société UGAP - Approbation pour un montant HT de 2 036,00 €.
060	06/05/2026	Prestation de broyage de branches - Devis de la société VILBOUX ALEXANDRE - Approbation pour un montant HT de 808,00 €.
061	06/05/2026	Programme 2026 de point à temps automatique pour la voirie communale - Devis de la société PEROTIN TP - Approbation pour un montant HT de 24 990,00 €.
062	06/05/2026	Acquisition de protections auditives pour 4 agents communaux - Devis de la société COTRAL LAB - Approbation pour un montant HT de 652,00 €.
063	19/05/2026	Renouvellement des 8 licences AVITICE (logiciel de supervision) pour les tablettes de l'école maternelle Les Trois Rivières - Devis de la société TERTRONIC - Approbation pour un montant HT de 230,40 €.
064	20/05/2026	Prestation de curage de fossés pour une durée de 32 heures, avec mise à disposition (avec chauffeur) d'une pelle à pneus et d'un tracteur remorque - Devis de la société LORANDEL TP - Approbation pour un montant HT de 6 240,00 €.
065	26/05/2026	Convention d'organisation et d'encadrement d'une guinguette estivale sur site privé "La Ferme à Marcus"- 3, rue des Chauffaux - 35160 BRETEIL en vue de définir les obligations et responsabilités de chaque partie.
066	01/06/2026	Achat de peinture pour le traçage de lignes des terrains de football - Devis de la société KABELIS - Approbation pour un montant HT de 109,00 €.
067	01/06/2026	Travaux d'entretien annuel (01/06/2026 au 31/05/2027) en espaces verts du lotissement Le Chesnot 2 – Contrat de la société JOURDANIERE NATURE - Approbation pour un montant HT de 6 540,00 €.
068	01/06/2026	Travaux d'entretien annuel (01/06/2026 au 31/05/2027) en espaces verts du lotissement Le Chesnot 1 – Contrat de la société JOURDANIERE NATURE - Approbation pour un montant HT de 15 020,00 €.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-PV_CM_06_2026-DE

069	01/06/2026	Travaux d'entretien annuel (01/06/2026 au 31/05/2027) en espaces verts du lotissement du Clos Joli – Contrat de la société JOURDANIERE NATURE - Approbation pour un montant HT de 2 700,00 €.
070	01/06/2026	Travaux d'entretien annuel (01/06/2026 au 31/05/2027) en espaces verts de la Médiathèque – Contrat de la société JOURDANIERE NATURE - Approbation pour un montant HT de 1 080,00 €.
071	01/06/2026	Travaux d'entretien annuel (01/06/2026 au 31/05/2027) en espaces verts du lotissement Le Pont Liard – Contrat de la société JOURDANIERE NATURE - Approbation pour un montant HT de 3 300,00 €.
072	01/06/2026	Travaux d'entretien annuel (01/06/2026 au 31/05/2027) en espaces verts du domaine du Fresne – Contrat de la société JOURDANIERE NATURE - Approbation pour un montant HT de 1 690,00 €.

Introduction

Présentation des services d'incendie et de secours par le Chef de Centre de Montfort-sur-Meu

Intervention de Madame la Maire en début de séance

Éclairage sur les indemnités des élus avec les chiffres réels

Suite à la publication de chiffres inexacts dans le Bret'œil de juin, nous tenons à apporter les précisions nécessaires.

Le budget consacré aux indemnités des élus a fait l'objet de deux votes distincts. Le 2 mars 2026, l'ancienne majorité avait voté une enveloppe maximale annuelle de 134 949,83 €. Vote sur lequel nous nous étions abstenus. Notre nouvelle municipalité a, quant à elle, voté lors du conseil municipal du 30 mars 2026 une enveloppe ramenée à 105 400 €, soit une économie de 29 549,83 € par rapport au budget précédent.

Ce montant de 105 400 € se répartit comme suit :

- 92 300 € d'indemnités brutes versées aux élus, tenant compte de la nouvelle composition de l'équipe municipale : six adjoints au lieu de cinq sur 2025 (mais c'est la même configuration qu'avant la démission du 6ème adjoint du précédent mandat), les indemnités individuelles restant identiques ; compensation des charges sociales de la maire qui exerce son mandat à temps plein sans autre activité professionnelle pour percevoir une indemnité nette identique à celle de l'ancienne maire, un conseiller délégué supplémentaire, et une légère revalorisation des indemnités des conseillers délégués (inflation).

- 13 100 € de charges patronales obligatoires.

À titre de comparaison, cette enveloppe représente 3 % du budget communal total de 3,6 millions d'euros.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-PV_CM_06_2026-DE

Rappelons enfin que les indemnités des élus sont strictement encadrées par la loi : elles sont plafonnées, soumises à l'impôt et au contrôle de légalité. Ce dispositif garantit à tout citoyen, quelle que soit sa situation professionnelle, la possibilité d'exercer un mandat électif dans des conditions dignes.

I- VIE MUNICIPALE

1.1- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal. (n° 076/2026)

Annule et remplace la délibération n°031/2026 en date du 30 mars 2026 (modification indiquée en grisé)

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer à Madame La Maire, dans un souci de favoriser une bonne administration communale un certain nombre de compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, donne les délégations ci-dessous à Madame la Maire dans le but de favoriser une bonne administration communale :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000,00 € HT ;

- De signer tous les avenants concernant les marchés publics attribués par délibérations du Conseil municipal ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-PV_CM_06_2026-DE

L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 250 000,00 € ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000,00 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; Le Conseil Municipal consent cette délégation tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, le Conseil Municipal fixe le montant plafond à 5 000,00€ ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500, 00€ par an ;

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100,00 € (seuil fixé par le Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret) ;

- D'autoriser que les délégations consenties au Maire pourront également être exercées en cas d'empêchement du Maire par son suppléant.

II- FINANCES

2.1- Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). (n° 077/2026)

Vu l'article L 1612-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier,

Considérant qu'un Règlement Budgétaire et Financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Considérant qu'un Règlement Budgétaire et Financier a pour vocation de rappeler les normes légales ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document ;

Considérant qu'il permet de définir un référentiel commun et une culture de gestion partagée ;

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier n'est pas un guide de procédures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- approuve le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-PV_CM_06_2026-DE

- habilite Madame la Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

2.2- Décision modificative 1-2026 : Budget principal. (n° 078/2026)

Le projet de la décision modificative (DM) est principalement lié à des ajustements de dépenses et recettes.

a. Dépenses d'investissement

- **Compte 2128 :** Autres agencements et aménagements **– 22 000 €** *(changement d'imputation à la demande de la trésorerie – en lien avec le compte 2138)*
- **Compte 21316 :** Constructions équipements du cimetière **- 3 690 €** *(changement d'imputation à la demande de la trésorerie – en lien avec le compte 2138)*
- **Compte 2138 :** Autres constructions **+ 25 960 €** *(changement d'imputation à la demande de la trésorerie – en lien avec les comptes 2128 et 21316)*
- **Compte 215741 :** Installations, matériel et outillage des cantines **+ 8 379,40 €** *(ajustement pour équilibrer la DM et financer le changement du ballon d'eau chaude du restaurant municipal)*

b. Recettes d'investissement

- **Compte 10222 :** FCTVA **+ 8 379,40€** *(suite notification)*

c. Dépenses de fonctionnement

- **Compte 60636 :** Habillement et vêtements de travail **+ 1 800 €** *(complément pour service prévention-entretien des locaux)*
- **Compte 6064 :** Fournitures administratives **– 440 €** *(certificats électroniques pour nouveau mandat en lien avec le compte 65188)*
- **Compte 6162 :** Assurance obligatoire dommage-construction **+ 24 000 €** *(complément pour DO en régularisation pour l'église et L'endrët és tirou)*
- **Compte 6182 :** Documentation générale et technique **- 1 316 €** *(arrêt abonnement Panorapresse – outil de Ouest France)*
- **Compte 6284 :** Redevance pour services rendus **+ 1 500 €** *(ajustement suite augmentation de la TEOM)*
- **Compte 65188 :** Divers, autres **+ 440 €** *(certificats électroniques pour nouveau mandat en lien avec le compte 6064)*
- **Compte 65311 :** Indemnités de fonction (élus) **- 10 583,89 €**
- **Compte 673 :** Titres annulés (sur exercices antérieurs) **+ 1 500 €**

d. Recettes de fonctionnement

- **Compte 73111** : Impôts directs locaux **+ 2 153 €** *(suite notification de l'état 1259)*
- **Compte 74111** : Dotation forfaitaire des communes **+ 622 €** *(suite notification)*
- **Compte 741121 :** Dotation de Solidarité Rurale **+ 9 238 €** *(suite notification)*
- **Compte 741127 :** Dotation Nationale de Péréquation **- 2 062 €** *(suite notification)*

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-PV_CM_06_2026-DE

- **Compte 742 :** Dotations aux élus locaux **+ 248 €** *(suite notification)*
- **Compte 744** : FCTVA **+ 674,11 €** *(suite notification)*
- **Compte 74833 :** Compensation au titre des exonérations de TF **+ 4 257 €** *(suite notification de l'état 1259)*
- **Compte 773** : Mandats annulés **+ 1 790 €**

BUDGET PRINCIPAL 2026 - DM 1 - FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF	DM 1	TOTAL CREDITS OUVERTS
Fonctionnement			
Dépense	3 563 807,00	16 900,11	3 580 707,11
Ch. - 011 Charges à caractère général	922 505,00	25 544,00	948 049,00
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	1 767 439,00	0,00	1 767 439,00
Ch. - 014 Atténuations de produits	183 800,00	0,00	183 800,00
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000,00	0,00	270 000,00
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	351 063,00	-10 143,89	340 919,11
Ch. - 66 Charges financières	68 000,00	0,00	68 000,00
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	0,00	1 500,00	1 500,00
Ch. - 68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	1 000,00	0,00	1 000,00
Recette	3 563 807,00	16 900,11	3 580 707,11
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	93 402,68	0,00	93 402,68
Ch. - 013 Atténuations de charges	20 000,00	0,00	20 000,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 205,00	0,00	4 205,00
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de	261 310,00	0,00	261 310,00
Ch. - 73 Impôts et taxes	1 883 348,00	2 153,00	1 885 501,00
Ch. - 74 Dotations et participations	1 117 465,00	12 957,11	1 130 422,11
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	182 861,32	0,00	182 861,32
Ch. - 76 Produits financiers	40,00	0,00	40,00
Ch. - 77 Produits exceptionnels	1 175,00	1 790,00	2 965,00

BUDGET PRINCIPAL 2026 - DM 1 - INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF	DM 1	TOTAL CREDITS OUVERTS
Investissement			
Dépense	2 672 303,75	8 379,40	2 680 683,15
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	4 205,00	0,00	4 205,00
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	60 000,00	0,00	60 000,00
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,00	5 000,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	242 500,00	0,00	242 500,00
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	125 908,68	0,00	125 908,68
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	910 992,22	8 379,40	919 371,62
Ch. - 23 Immobilisations en cours	1 323 697,85	0,00	1 323 697,85
Ch. - 27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Recette	2 672 303,75	8 379,40	2 680 683,15
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	345 239,98	0,00	345 239,98
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	0,00	0,00	0,00
Ch. - 024 Produits des cessions d'immobilisations	102 210,00	0,00	102 210,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	270 000,00	0,00	270 000,00
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	60 000,00	0,00	60 000,00
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	328 127,34	8 379,40	336 506,74
Ch. - 13 Subventions d'investissement	508 071,43	0,00	508 071,43
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	1 058 655,00	0,00	1 058 655,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-PV_CM_06_2026-DE

- adopte le projet de Décision Modificative n°1 du budget principal,
- autorise Madame la Maire ou son suppléant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

2.3- Demande de fonds de concours à Montfort Communauté – Actions en faveur des mobilités. (n° 079/2026)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de faire la demande d'une participation sous la forme d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Montfort Communauté pour la réalisation d'études et de travaux en lien avec les questions de mobilités.

Madame la Maire rappelle que le fonds de concours est autorisé si les conditions suivantes se trouvent réunies :

- Le fonds de concours porte sur le financement d'un investissement ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition restrictive implique donc que le fonds de concours reçu soit égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Chaque demande de participation comportera la délibération du Conseil Municipal précisant la nature des travaux, le montant de l'opération et sollicitant l'octroi du fonds de concours. Elle sera accompagnée d'un plan de financement du projet, avec les devis et/ou délibération d'attribution de marché, et si c'est le cas, la copie des attributions de subventions
- Une délibération concordante doit être adoptée à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné avec une imputation comptable en investissement ou en fonctionnement selon le choix réalisé.

Le plan de financement pour la mise en œuvre de ce projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT		Recettes	Montant HT	%
Passerelle de La Herdrouais (cycles et piétons)	13 572,00 €		Fonds de concours mobilités Montfort Communauté	6 786,00 €	50,00
			Autofinancement	6 786,00 €	50,00
TOTAL	**13 572,00 €**		**TOTAL**	**13 572,00 €**	100

Le versement de ce fonds pourra intervenir en deux fois :

- 50% sera versé après délibération de l'EPCI,
- 50% sera versé sur justificatif des dépenses visé par le Comptable public et d'un plan de financement définitif visé par le représentant de la Commune.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-PV_CM_06_2026-DE

Madame la Maire propose donc de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Montfort Communauté pour la réalisation d'études et de travaux en lien avec les questions de mobilités pour un montant total de 6 786,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Monfort Communauté pour la réalisation d'études et de travaux en lien avec les questions de mobilités pour un montant total de 6 786,00 €,
- habilite Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à cette demande.

2.4- Redevance d'occupation du domaine public – Antennes de téléphonie. (n° 080/2026)

Vu l'article L.2122 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.45-9 et 47 du Code des postes et communications électroniques,
Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,
Considérant que l'occupation du domaine public des opérateurs de télécommunications, pour un pylône, donne lieu à versement de redevances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- fixe pour l'année 2026 les tarifs annuels de la redevance relative aux pylônes et de les revaloriser chaque année,
- fixe ces montants à 2 945,67€,
  (*montant loyer HT de référence (N-1) * indice de révision) / indice de référence*
  soit (3 113,72*2086) / 2205
- inscrit annuellement cette recette au compte 70323,
- charge Madame la Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un titre de recettes

2.5- Tarifs municipaux – Communication – Rémunération pigistes. (n° 081/2026)

Par délibération n° 009/2025 du 13 janvier 2025, le Conseil Municipal a fixé plusieurs éléments quant à la rémunération du pigiste :

- Rémunération sur la base d'un « feuillet », représentant 3 100 caractères, espaces compris.
- Tarifs de rémunération des pigistes : 170 € brut pour le feuillet.
- Les congés payés (10 % de la rémunération) sont inclus dans ces tarifs.
- La rémunération sera proportionnelle au nombre de caractères

Madame le Maire rappelle que les services font appel à un pigiste uniquement pour la réalisation d'une rubrique « portrait » du magazine municipal.
Elle informe qu'une rémunération graduée selon le nombre de caractères est plus judicieuse.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-PV_CM_06_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, valide les conditions de rémunération suivantes :

- Article avec photo
- Tarif du feuillet, espaces compris :
  - de 0 à 1 000 signes : 45,00 € brut
  - de 0 à 2 000 signes : 105,00 € brut
  - de 0 à 3 000 signes : 185,00 € brut
- Congés payés : 10% de la rémunération brute

Stéphane GARDETTE, conseiller municipal, demande si le formule Breteil Magazine et Bret'œil va évoluer.

Madame la Maire indique qu'à compter du mois de septembre 2026 il y aura une refonte du magazine. Le projet est qu'il y ait un seul support pour avoir plus de lisibilité. Elle rappelle également qu'un collectif d'auteurs existe sur le territoire auquel il sera possible de faire appel comme c'était le cas précédemment avec Bruno MERLIN, Nathalie RAMAGE par exemple.

2.6- Tarifs municipaux services Enfance-Jeunesse et Restaurant Municipal – mise à jour avec effet au 1er septembre 2026. (n° 082/2026)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, met à jour les tarifs municipaux liés aux services Enfance-Jeunesse et Restaurant Municipal, à compter du 1er septembre 2026, tel que détaillé ci-dessous.

A noter que cette mise à jour, préparée par la Commission n° 4 « Petite enfance, éducation et jeunesse », porte sur la création de tarifs hors communes et la création de quatre tarifs différents minimum pour chaque prestation, conformément à une demande expresse de la CAF (Caisse des Allocations Familiales).

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-PV_CM_06_2026-DE

1 - Accueils périscolaires

Rappel de la délibération n° 074/2025 du 8 septembre 2025 pour la mise en place du dispositif « cantine à 1€ » et la création de sept tranches de tarification.

Accueil du Matin	Tranche A - 500€	Tranche B 500€ - 700€	Tranche C 700€ - 1000€	Tranche D 1000€ - 1300€	Tranche E 1300€ - 1600€	Tranche F 1600€ - 2000€	Tranche G + 2000€
Matin	1,00 €	1,00 €	1,60 €	1,60 €	1,60 €	1,80 €	1,85 €
Matin H.C.*	1,10 €	1,10 €	1,76 €	1,76 €	1,76 €	1,98 €	2,04 €

* Hors Commune tarifs majorés de 10%

Accueil du Soir	Tranche A - 500€	Tranche B 500€ - 700€	Tranche C 700€ - 1000€	Tranche D 1000€ - 1300€	Tranche E 1300€ - 1600€	Tranche F 1600€ - 2000€	Tranche G + 2000€
Soir	1,30 €	1,30 €	1,90 €	1,90 €	1,90 €	2,20 €	2,25 €
Soir H.C.*	1,43 €	1,43 €	2,09 €	2,09 €	2,09 €	2,42 €	2,48 €

* Hors Commune tarifs majorés de 10%

Majoration des tarifs de 20 % en cas de non préinscription

	au 01/09/2026
Présence au-delà des heures d'ouverture, par tranche de 5 minutes	1,00 €

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-PV_CM_06_2026-DE

2 – Centre de loisirs et actions jeunesse

Rappel de la délibération n° 074/2025 du 8 septembre 2025 pour la mise en place du dispositif « cantine à 1€ » et la création de sept tranches de tarification.

A- Tarifs du centre de loisirs (hors repas).

Centre de loisirs (hors repas)	Tranche A - 500€	Tranche B 500€ - 700€	Tranche C 700€ - 1000€	Tranche D 1000€ - 1300€	Tranche E 1300€ - 1600€	Tranche F 1600€ - 2000€	Tranche G + 2000€
1/2 journée	4,44 €	5,00 €	5,56 €	6,17 €	6,80 €	7,11 €	7,41 €
1/2 journée HC*	4,88 €	5,50 €	6,12 €	6,79 €	7,48 €	7,82 €	8,15 €
Journée	6,82 €	7,69 €	8,57 €	9,49 €	10,46 €	11,17 €	11,88 €
Journée HC*	7,50 €	8,46 €	9,43 €	10,44 €	11,51 €	12,29 €	13,07 €

* Hors Commune tarifs majorés de 10%

Pénalités appliquées :

- ✓ Pénalités de retard (18h30 le mercredi et jours de vacances scolaires) : 1,00 € par tranche de 5 minutes.
- ✓ Un tarif majoré de +20% est appliqué pour toute prestation non réservée dans les délais impartis (une semaine à l'avance pour le périscolaire et 2 semaines à l'avance pour les vacances scolaires).
- ✓ Toute prestation réservée (et non annulée en amont) est facturée.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-PV_CM_06_2026-DE

B- Tarifs pour les actions jeunesse et Teen's Club.

- ✓ Cotisation à l'année pour le Teen's Club et les actions jeunesse : 15,00 €
- ✓ Pour les sorties, stages et cycles d'activités, un supplément par enfant peut être facturé (informations dans les programmes) :

	Tranche A -500€	Tranche A HC*	Tranche B 500€-700€	Tranche B HC*	Tranche C 700€-1000€	Tranche C HC*	Tranche D 1000€-1300€	Tranche D HC*	Tranche E 1300€-1600€	Tranche E HC*	Tranche F 1600€-2000€	Tranche F HC*	Tranche G +2000€	Tranche G HC*
Activité 1	1,00 €	1,10 €	1,00 €	1,10 €	2,00 €	2,20 €	2,00 €	2,20 €	2,00 €	2,20 €	2,50 €	2,75 €	2,60 €	2,86 €
Activité 2	2,00 €	2,20 €	2,00 €	2,20 €	4,00 €	4,40 €	4,00 €	4,40 €	4,00 €	4,40 €	5,00 €	5,50 €	5,50 €	6,05 €
Activité 3	5,00 €	5,50 €	5,00 €	5,50 €	8,00 €	8,80 €	8,00 €	8,80 €	8,00 €	8,80 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,20 €
Activité 4	6,00 €	6,60 €	6,00 €	6,60 €	10,00 €	11,00 €	10,00 €	11,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,20 €	14,00 €	15,40 €

** Hors Commune tarifs majorés de 10%*

3 – Tarifs du restaurant municipal

Rappel de la délibération n° 074/2025 du 8 septembre 2025 pour la mise en place du dispositif « cantine à 1€ » et la création de sept tranches de tarification.

A noter que le dispositif d'aide de l'Etat, « Cantine à 1€ », concerne exclusivement les jours scolaires. La Commune maintiendra le dispositif uniquement si les aides de l'Etat sont pérennisées.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-PV_CM_06_2026-DE

Restaurant municipal	Tranche A - 500€	Tranche B 500€ - 700€	Tranche C 700€ - 1000€	Tranche D 1000€ - 1300€	Tranche E 1300€ - 1600€	Tranche F 1600€ - 2000€	Tranche G + 2000€
Jours scolaires	1,00 €	1,00 €	1,00 €	4,64 €	5,04 €	5,17 €	5,27 €
Jours scolaires - panier repas°	1,00 €	1,00 €	1,00 €	2,24 €	2,44 €	2,51 €	2,56 €
ALSH	3,41 €	3,80 €	4,26 €	4,64 €	5,04 €	5,17 €	5,27 €
ALSH - panier repas°	1,61 €	1,86 €	2,07 €	2,24 €	2,44 €	2,51 €	2,56 €
Jours scolaires HC*	1,00 €	1,00 €	1,00 €	5,10 €	5,54 €	5,69 €	5,80 €
Jours scolaires HC* panier repas °	1,00 €	1,00 €	1,00 €	2,46 €	2,68 €	2,76 €	2,82 €
ALSH HC*	3,75 €	4,18 €	4,69 €	5,10 €	5,54 €	5,69 €	5,80 €
ALSH HC* panier repas °	1,77 €	2,05 €	2,28 €	2,46 €	2,68 €	2,76 €	2,82 €

° *Enfants souffrant d'allergies et/ou troubles alimentaires nécessitant la fourniture par la famille d'un repas.*

* Hors Commune tarifs majorés de 10%

Personnel - Enseignants	5,62 €
Tarif plein	12,18 €
Personnel du restaurant	3,11 €
Salariés des asso. intermédiaires et collectivités locales	7,92 €

Majoration de 20% des tarifs en cas de non préinscription pour les catégories de A à G.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-PV_CM_06_2026-DE

2.7- Garderie de l'école privée. Année scolaire 2026-2027. Participation de la Commune. (n° 083/2026)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, reconduit pour l'année 2026-2027 le dispositif de prise en charge par la Commune des frais d'organisation par l'école privée d'un service de garderie périscolaire.

Les montants de la participation pour l'année 2026-2027 seraient les suivants (identiques à l'année 2025-2026) :

- Garderie du matin (5 heures d'encadrement par semaine) : 143 € / mois,
- Garderie du soir (11 heures d'encadrement par semaine) : 315 € / mois.

(Application, dans les deux cas, d'un prorata temporis pour tenir compte des périodes de congés scolaires).

2.8- Information - Groupement de commandes – Entretien mécanique des voies et espaces.

Un groupement de commandes pour l'entretien mécanique des voies et espaces a été autorisé par délibération n°025/2021du Conseil Municipal du 08 mars 2021.

Une nouvelle consultation a eu lieu en 2025 et le marché a été attribué par le coordonnateur du groupement de commande, la commune de Montauban de Bretagne par délibération n°2026_05_054 en date du 7 mai 2026.

Pour information, la commune de Breteil étant adhérente à ce groupement de commande elle pourra bénéficier des prestations des entreprises retenues.

Lot n°1 : Désherbage, ramassage de feuilles, balayage mécanique des chaussées, caniveaux, places et aires de stationnement, nettoyage haute pression et démoussage mécanique des trottoirs. Ce lot a été attribué à la société SAS LPS (LEUDIERE PRESTATION DE SERVICES).

Lot n°2 : Hydrocurage des réseaux eaux pluviales, grilles avaloirs et bouches d'égout. Inspection vidéo des réseaux. Vidange et nettoyage des bacs à graisse. Ce lot a été attribué à la société ORTEC ENVIRONNEMENT.

Stéphane GARDETTE, conseiller municipal, demande si cela vient en remplacement des agents municipaux.

Thierry BEAUJEAN, adjoint au Maire en charge des travaux, voiries, tranquillité publique, précise que ce marché existait déjà et que la prestation de balayage est sous-traitée depuis longtemps.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-PV_CM_06_2026-DE

La Commune ne dispose pas des équipements adéquats. Selon les besoins les autres prestations peuvent être actionnées en fonction des besoins et des ressources disponibles.

2.9- Adhésion au groupement de commandes relatif à la passation d'un marché à bons de commandes pour la maintenance de la voirie et des réseaux divers – composé des communes de Bédée, Pleumeleuc, Montfort-sur-Meu, La Nouaye, Iffendic, Montauban-de-Bretagne et l'EPCI Montfort Communauté. (n° 084/2026)

Considérant la délibération n° 029/2026 en date du 2 mars 2026 du Conseil Municipal,

Considérant l'erreur matérielle de la non indication de la commune de La Nouaye dans les membres du Groupement,

Considérant le souhait de la commune de Montauban-de-Bretagne de faire partie de ce groupement (postérieurement au 2 mars 2026),

Il est proposé au Conseil Municipal de faire adhérer la Commune au groupement de commande relatif à un marché de travaux de voirie à bons de commande avec les communes de Pleumeleuc, Bédée, Montfort-sur-Meu, La Nouaye, Iffendic, Montauban-de-Bretagne et l'EPCI Montfort Communauté aux fins d'optimiser les coûts des prestations de travaux sur la voirie communale et ses dépendances.

La commune de Bédée sera désignée coordonnatrice du groupement.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant la proposition d'adhésion au groupement de commandes pour lancer une consultation relative à un marché de travaux de voirie à bons de commande,

Considérant l'intérêt de la Commune,

Annie CHEVALIER, adjointe au Maire, a fait part de deux remarques sur le projet de convention initiale :

4-1 Politique générale et représentation des membres du groupement

Un bilan financier établi par le coordonnateur du groupement devrait être transmis chaque année afin de vérifier et d'ajuster les ressources nécessaires, à la hausse comme à la baisse, par voie d'avenant.

4-2 : Passation du marché

Il serait opportun d'ajouter des précisions sur le calendrier des réunions du comité de groupement, a minima une fois par an ou une fois par trimestre.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-PV_CM_06_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- approuve l'adhésion au groupement de commandes pour lancer une consultation relative à un marché de travaux de voirie à bons de commande ;
- approuve les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes en prenant en compte les remarques d'Annie CHEVALIER, détaillées ci-dessus,
- désigne la Commune de Bédée en tant que coordonnateur du groupement,
- autorise Le Maire en exercice, ou son représentant, à signer ladite convention et les documents se rapportant à ce dossier,
- charge Le Maire en exercice, de l'exécution de la présente décision.

III- RESSOURCES HUMAINES

3.1- Convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine. (n° 085/2026)

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens.
Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,
La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.
Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG35 dans un cadre clair et équitable.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-PV_CM_06_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- décide de signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.
- autorise Madame la Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

3.2- Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine. (n° 086/2026)

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre.
C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.
Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.
La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- Décisions défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- Décisions défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- Décisions défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- Décisions défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-PV_CM_06_2026-DE

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.
La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Vu le Code de Justice administrative,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,
Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,
Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- adhère à la procédure de médiation préalable obligatoire,
- approuve la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux,
- autorise Madame la Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

3.3- Création de deux emplois saisonniers – Filière technique. Été 2026. Modification de la délibération n°066/2026. (n° 087/2026)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, modifie la délibération n° 066/2026 portant sur la création de deux emplois saisonniers pour l'été 2026 de la façon suivante (modification indiquée en grisée) :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Fractionnement	Base rémunération	Période
Filière technique	Adjoint technique	2 (*)	100%	Adjoint technique 1er échelon	Du 15/06 au 31/08/2026

(*) Cela va représenter au plus 4 mois à temps complet au total sur la période.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-PV_CM_06_2026-DE

Sylvie ANDRÉ, conseillère municipale, demande si le fait que les missions commencent dès le 15 juin induit un temps alloué est plus important. Il est précisé que le volume est le même que les années précédentes. Le fait de modifier les dates a permis de s'adapter aux besoins des services techniques et aux disponibilités des jeunes.

3.4- Dispositif argent de poche – Renouvellement pour l'année 2026.(n°088/2026)

Dans le cadre des actions éducatives menées en faveur de la jeunesse, il est proposé au Conseil municipal de renouveler le dispositif baptisé « Argent de poche » à destination de jeunes de 15 à 17 ans.

En effet, faute d'avoir atteint l'âge de la majorité, ces jeunes peinent à trouver des emplois saisonniers qui leur permettraient de financer quelques loisirs ou dépenses diverses. Le dispositif offrirait aux jeunes de 15 à 17 ans la possibilité de gagner un peu d'argent en effectuant de courtes missions de proximité.
Ces missions seront regroupées en chantiers participatifs de loisirs et de découverte à dimension collective rassemblant autour d'un projet ou d'une réalisation. Les jeunes seront accueillis au sein des services municipaux, encadrés prioritairement par un ou des élus référents en lien avec les agents municipaux.

En contrepartie de leurs interventions par demi-journées de 3h30, non cumulables sur les mêmes journées, les participants bénéficieront d'une bourse de 15€/demi-journée.
La commune ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de poche ». En aucun cas la bourse versée pour la participation à l'activité « Argent de poche » ne pourra avoir équivalence de salaire.

Avec cette offre de participation à des tâches d'intérêt collectif, il s'agit non seulement d'associer les jeunes au déroulement de la vie sociale mais aussi de les aider à s'impliquer personnellement dans la recherche de financement de leurs dépenses et commencer à expérimenter le lien entre l'activité et sa rétribution.
Outre l'aspect financier pour les participants, cette initiative permet la découverte de savoir-faire, suscite la rencontre avec les services municipaux et les métiers, valorise les capacités de transmission entre les professionnels et les jeunes, favorise le travail avec les jeunes ne s'inscrivant pas dans l'offre d'activité de proximité.

Le financement sera supporté sur le budget primitif à hauteur de 300,00 € pour l'année 2026 (soit environ 20 demi-journées).

Une autorisation parentale devra être délivrée.
Afin d'ouvrir le dispositif au maximum de jeunes, chacun d'entre eux ne pourra réaliser qu'un seul chantier par an. Les primo-demandeurs seront priorisés.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-PV_CM_06_2026-DE

Un contrat de participation ainsi qu'une autorisation de versement de bourse sur le compte du responsable légal (si le jeune n'est pas titulaire d'un compte bancaire) seront signés par les participants, les responsables légaux et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- approuve le renouvellement du dispositif « Argent de poche » pour un budget maximum de 300,00 € pour l'année 2026 ;
- approuve la mise en place d'un contrat de participation type ;
- autorise Madame la Maire à le signer à chaque fois que cela sera nécessaire.

Informations diverses

- **Rappel - Information registre canicule.**

Comme chaque année depuis 2003, l'Etat met en place un plan national canicule entre le 1er juin et le 15 septembre.

Dans le cadre de ce plan, le CCAS de BRETEIL tient un registre d'inscription des personnes qui en font la demande.

Modalités d'inscription :

- auprès de la mairie, via un formulaire complété par la personne concernée ou un proche,
- être âgé de 65 ans ou plus,
- avoir entre 60 et 65 ans et être reconnu inapte au travail,
- avoir une reconnaissance de handicap.

L'objectif est de recenser les personnes susceptibles de nécessiter l'intervention des services sanitaires ou sociaux en cas d'épisode de canicule. Le registre est transmis au Préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.



Pour plus de renseignements, contacter la mairie au 02.99.06.01.01.
Un numéro national spécial est également mis à disposition du public :
Canicule Info Service – 0800 06 66 66.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-PV_CM_06_2026-DE

Annie CHEVALIER, adjointe au Maire en charge des Finances, RH, Solidarités et Séniors précise qu'à ce jour personne n'est inscrit sur ce registre. La démarche est volontaire ainsi il est important de relayer cette information le plus largement possible.

Il est proposé par Benjamin ASSIÉ, conseiller délégué à la vie sportive de transmettre les éléments du dispositif aux associations afin qu'elles en soient le relais.

- **Information évènements**

  - Fondation du Patrimoine – collecte de fonds pour les travaux de rénovation de l'église Saint-Malo

Le concert qui s'est tenu le 24 mai dernier à l'église de Bédée a permis de récolter 880 €.
Les prochains concerts sont prévus le 26 juin 2026 à 20h30 à l'église d'Iffendic et le 27 juin 2026 à 20h30 à l'église de Vezin-le-Coquet

  - Bilan de la Fête de la nature – édition 2026

Elodie BOUTTIER, adjointe au Maire en charge de la transition écologique et énergétique a rappelé la programmation. Malgré le fait, que l'édition était sur un week-end prolongé il y a eu du flux aux différentes activités. Des personnes ont même participé aux activités du vendredi et du samedi. Plusieurs ont fait part du souhait que ce temps soit renouvelé en 2027.

  - 30 ans du Comité de Jumelage

Une délégation polonaise sera reçue du 7 au 11 juillet 2026. Des activités sont prévues notamment une soirée le vendredi 10 juillet 2026 pour la signature du serment.

  - Expositions en cours et à venir

Une exposition d'Ako Wilson a eu lieu dans la salle du conseil municipal du 1er au 6 juin 2026.
Une exposition de l'association de mosaïque sera mise en place à compter du 9 juin 2026.

  - Forum des associations et évènement de la rentrée 2026

La date retenue est le samedi 5 septembre 2026 après-midi.
Les événements se dérouleront aux jardins du Presbytère ou à la salle des sports en fonction de la météo. Un plateau radio avec Fréquence 8, des musiciens, une structure gonflable, une restauration et buvette sont prévues. L'organisation va se parfaire d'ici le début de l'été.

  - Fermeture de la médiathèque – été 2026

Des travaux de réaménagement vont être réalisés au sein de la médiathèque. L'établissement sera fermé pendant l'été à compter du 27 juillet 2026 jusqu'au 12 septembre 2026 inclus.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-PV_CM_06_2026-DE

- Modification n°4 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)

L'enquête publique de déroulera du **lundi 08 juin 2026 à 9h00 au vendredi 10 juillet 2026 à 17h00**.

Le commissaire enquêteur, Monsieur GUÉNIOT Yves-Hubert, effectuera trois permanences.

La première a eu lieu le **lundi 08 juin 2026 de 9h00 à 12h** en Mairie de Breteil, salle du Conseil Municipal.

Les prochaines auront lieux les :

- **samedi 27 juin 2026 de 9h à 12h** en Mairie de Breteil, salle du Conseil Municipal,
- **vendredi 10 juillet 2026 de 14h à 17h** en Mairie de Breteil, salle du Conseil Municipal

- **Actualités communautaires**

  - Les invitations aux commissions communautaires ont été lancées suite au Conseil Communautaire. Madame la Maire a rappelé que la règle établie par Montfort Communauté est que les conseillers communautaires peuvent participer à toutes les commissions mais seulement deux conseillers municipaux par commune sont autorisés.
  - Lancement d'un pacte financier et fiscal et un pacte de gouvernance - présentation en mars 2027.
  - Le comice agricole aura lieu à Iffendic les 29 et 30 août 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 22 heures 00 minutes.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le

Lundi 6 juillet 2026 à 18h30

La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le

Jeudi 2 juillet 2026 à 18h30

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-PV_CM_06_2026-DE

CLOTURE DE SEANCE

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 6 juillet 2026

FONCTION	NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
MAIRE	COULON-TRARI	Nadège	
SECRETAIRE DE SÉANCE	AUBERT	Yoan	